

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 12 janvier 2021

## COMMUNIQUÉ

### PROJETS DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Permettre le retour de la compétitivité des mineurs et des métallurgistes calédoniens**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté deux projets de loi du pays créant respectivement une redevance à l'extraction et une taxe à l'exportation. L'objectif poursuivi est de valoriser au mieux les ressources minières, notamment les résidus stockés et non valorisables localement.**

Si le Congrès valide ces propositions, la redevance et la taxe entreront en application au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) de la délibération d'application qui fixera les taux et leur affectation.

La redevance à l'extraction serait reversée aux communes minières et au budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie, qui regroupe les crédits dédiés au financement des collectivités territoriales (provinces et communes).

La taxe à l'exportation, calculée sur la valeur commerciale du minerai exporté, serait reversée au Fonds Nickel, qui le dédie à un Fonds pour les générations futures.

Les modalités de calcul et de perception de ces taxes seront débattues à la suite du cycle de travail incluant l'ensemble des parties prenantes du secteur du nickel calédonien baptisé Nickel.Nc (Un Nouveau Nickel pour un Nouveau Monde).

**Le gouvernement a par ailleurs autorisé deux sociétés calédoniennes à exporter du minerai (renouvellements d'autorisation d'exportation) :**

- **la société Maï Kouaoua Mines (MKM) est autorisée**, pour une durée de cinq ans (contre deux ans auparavant), à exporter du minerai de basse teneur en nickel à destination de la Chine. Cette autorisation est accordée pour un tonnage annuel maximal de 385 000 tonnes humides de minerai, dont les teneurs sur sec sont inférieures ou égales à 1,8 % en nickel par cargaison, et inférieures ou égales à 1,7 % en nickel en moyenne annuelle.
- **la Société des Mines de la Tontouta (SMT) est autorisée** à céder du minerai de basse teneur en nickel à destination de la Chine. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans (contre deux ans auparavant) à compter de la date de notification du présent arrêté, pour un tonnage annuel maximal de 950 000 tonnes humides de minerai dont les teneurs sur sec sont inférieures ou égales à 1,8 % en nickel par cargaison, et inférieures ou égales à 1,7 % en nickel en moyenne annuelle.